

Je crois avoir démontré que le gouvernement, à tous les points de vue, était justifiable d'avoir adopté la ligne de conduite que nous discutons présentement. Cette ligne de conduite abandonne la présente question aux tribunaux qui décideront si l'acte des Jésuites est *ultra vires*, ou inconstitutionnel.

Je suis, M. l'Orateur, le dernier homme qui voudrait participer, à une croisade funeste contre une partie de mes compatriotes. Nous travaillons, aujourd'hui, de concert à l'édification de cette grande confédération pour faire de ses habitants une magnifique nation. Devons-nous avorter tout ce qui a été accompli depuis 21 ans? Je ne suis pas disposé, M. l'Orateur, à prendre part à cette œuvre de destruction. Je me crois aussi attaché au protestantisme que qui que ce soit dans cette chambre; mais je connais les principes fondamentaux du protestantisme, les principes de la liberté civile et religieuse. Tant que j'occuperai un siège dans cette chambre, serais-je menacé d'extermination par mes commettants, je m'efforcerais de rendre justice égale à tous mes compatriotes.

M. BARRON: Je voudrais, M. l'Orateur, pouvoir me contenter de voter simplement dans l'affirmative sur l'amendement de mon honorable ami, le député de Muskoka (M. O'Brien); mais, M. l'Orateur, cela est devenu pour moi une impossibilité. Heureusement, ou malheureusement, je ne sais laquelle de ces deux conditions, mon nom a été plus ou moins mêlé à la discussion sur l'amendement de cet honorable député, depuis le commencement de la présente session, et je me crois, maintenant, obligé de faire précéder le vote que je vais donner de quelques explications. Je le ferai, M. l'Orateur, bien que ma tâche soit des plus désagréables, et même des plus pénibles, sachant qu'en votant et parlant comme je vais le faire, je me détacherai, pour le moment, de quelques-uns ou de plusieurs, je ne sais de combien, de ceux qui m'entourent, et auxquels j'ai été lié si intimement depuis que j'occupe un siège dans cette chambre.

Il m'est d'autant plus pénible, M. l'Orateur, de parler et de voter comme je vais le faire que je me sépare, en le faisant, de l'honorable chef qui dirige le parti auquel j'appartiens, et pour lequel j'ai, tout comme les honorables députés de la gauche et plusieurs députés de la droite, non seulement le plus grand respect, mais aussi la plus profonde estime. Mais, M. l'Orateur, même dans ces circonstances, j'éprouve la satisfaction de savoir que les honorables députés des deux partis me rendent au moins le témoignage que j'agis avec une sincère et profonde conviction. Croyant que le droit est de mon côté, j'espère donc que les honorables députés de cette chambre voudront bien m'accorder une attention sympathique.

On me permettra, sans doute, de m'arrêter un instant sur le discours prononcé par l'honorable député de Muskoka, après quoi je m'occuperai du discours de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Mais je m'occuperai moins des remarques faites, aujourd'hui, par l'honorable député de Muskoka que de celles qu'il a faites il y a une couple de jours, lorsqu'il a donné avis qu'il proposerait l'amendement qu'il a déposé, aujourd'hui, entre les mains de l'Orateur. Je ne vaudrais pas, toutefois, que l'on crût dans cette chambre, ou ailleurs, que j'ai à me plaindre de la conduite de l'honorable député de Muskoka. On m'a fait remarquer que cet honorable député m'avait privé de l'occasion de proposer la motion que j'avais l'intention de faire; mais, M. l'Orateur, je puis affirmer devant cette chambre que j'ai été des plus heureux en voyant cet honorable député, il y a une couple de jours, se lever pour annoncer qu'il avait l'intention de faire ce qu'il a fait aujourd'hui.

Je connais—et personne dans cette chambre ne connaît mieux que moi—jusqu'à quel point la présente question est sérieuse, non seulement pour ce qui regarde les conséquences qu'elle peut avoir maintenant, mais aussi, pour ce qui

regarde ses conséquences ultérieures. Cependant, je serais un insensé si j'avais la présomption de croire que je puis faire valoir l'importance de cette question aussi bien que certains autres honorables députés, vu que je suis comparativement jeune, et surtout, si je me compare avec l'honorable député de Muskoka. Je reconnais, M. l'Orateur, qu'un député plus ancien, plus expérimenté que je ne le suis, devait se charger de la présente question. C'est pourquoi, je le répète, et j'espère que les honorables députés me croiront, j'ai été très heureux de voir l'honorable député de Muskoka prendre l'initiative en donnant, l'autre jour, avis à la chambre de son intention de proposer le présent amendement. Je ne me plains, non plus, d'aucune des remarques; mais qu'il me soit permis de dire un mot sur une explication qu'il a donnée. Il nous a dit qu'il avait cru devoir prendre l'initiative, parce que ma résolution occupait sur l'ordre du jour une place qui ne nous aurait pas permis de la discuter durant la présente session, et que, dans ces circonstances, il était de son devoir de prendre l'initiative. Or, la meilleure réponse que je puisse donner à cet honorable député, c'est que le temps d'appeler ma motion est venu; je l'ai proposée, et les documents demandés ont été depuis déposés sur le bureau de la chambre, de sorte que la question qu'elle comporte peut-être étudiée maintenant. Je crois que la conduite que j'ai tenue n'avait pas, comme on l'a insinué en dehors de cette chambre, pour objet d'étudier un débat sur la question.

En prenant la parole, aujourd'hui, que l'on veuille bien croire que je n'éprouve aucun ressentiment contre l'ordre des Jésuites, ou même contre les catholiques romains, parmi lesquels, je suis heureux de le dire, je compte bon nombre d'amis. Je n'approuve aucunement la clameur qui s'est élevée en dehors de cette chambre, clameur que je trouve injustifiable. Les accusations portées contre les Jésuites, dans certains quartiers, manquent de base, et ce que l'on a dit contre eux, ou contre tous les catholiques romains, n'a aucunement mon adhésion. Tout ce qui a été dit peut être vrai ou faux, et cela m'importe peu; mais, d'après ce que mes recherches et mes lectures m'ont fait voir, je suis convaincu que l'on a débité beaucoup de faussetés contre cet ordre religieux. Même pour ce qui regarde, M. l'Orateur, la maxime *Finis determinat probitatem actus*, je crois que cette maxime ne comporte pas le sens que quelques-uns lui donnent, et qu'elle ne signifie pas que "la fin justifie les moyens." Mes lectures et les études que j'ai faites, m'ont inspiré beaucoup d'admiration pour les anciens Pères Jésuites. Consultons seulement l'historien Parkman (et il n'est pas très entiché du catholicisme romain) et voyons le récit qu'il fait sur les anciens Pères Jésuites; nous nous enthousiasons, en lisant ce récit, sur les œuvres accomplies par eux au Canada. Ceux qui ont étudié l'histoire, peuvent se rappeler l'arrivée, dans ce pays, de l'infortuné Père Jogues, sa capture par les Iroquois, ses tortures cruelles et inouïes, sa détermination de régénérer les Sauvages par le baptême, malgré ses grandes souffrances; puis son voyage subsequent en France; sa célébration du saint sacrifice de la messe, malgré les mutilations qu'il avait subies; son retour au Canada, sa seconde arrestation, sa terrible mort infligée par le père de l'enfant qu'il essayait de sauver par le baptême.

En lisant ces choses, on ne peut avoir que de l'enthousiasme pour des missionnaires de la trompe de ces anciens Pères Jésuites du Canada. J'aborde donc cette importante question avec un esprit entièrement exempt des préjugés contre les Pères Jésuites, ou contre l'Église catholique romaine. Mais notre admiration pour eux est une chose, et notre opinion sur la constitutionnalité de l'acte des Jésuites de la législature de Québec est une autre chose. Ma première objection contre cet acte a été faite par l'honorable député de Muskoka. Je prétends, M. l'Orateur, que l'insertion dans l'acte du nom du Pape est un empiètement si sérieux sur la prérogative de la couronne, que cet acte devrait être désavoué par le